

# **AMBITION CONDUITE**

## **PASSERELLE BOITE AUTOMATIQUE**

### **VERS BOITE MANUELLE**

Les titulaires de la catégorie du permis de conduire B78 (boite de vitesses automatique, pour des raisons non médicales) peuvent avoir accès à la catégorie B sans mention restrictive en suivant une formation dans les écoles de conduite « École conduite qualité » qui souhaite participer au dispositif.

Cette formation, qui a donc pour but de pouvoir conduire un véhicule équipée d'une boîte manuelle, ne peut être suivie qu'au moins 3 mois après l'obtention de la catégorie B mention 78.

Cette formation, dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, est une formation pratique et individuelle qui a une durée de 7 heures ; une séquence d'une heure maximum peut être effectuée sur simulateur et des apports théoriques peuvent être enseignés dans le véhicule.

De plus, elle sera dispensée sur un véhicule à changement de vitesse manuel, relevant de la catégorie B, et appartenant à l'établissement d'enseignement.

Ce véhicule doit répondre aux conditions fixées par l'article 6-b de l'arrêté du 8 janvier 2001.

Enfin, une attestation sera remise à l'intéressé qui pourra conduire un véhicule de la catégorie B sans mention restrictive dès lors qu'il sera en possession du titre définitif.